

## Revalorisation des pensions :

# *non à la programmation de la misère !*

**A**vec la loi Fillon et depuis le 1er janvier 2004, les pensions des fonctionnaires n'évoluent plus en fonction de la valeur du point d'indice majoré et, éventuellement, des améliorations indiciaires accordées aux actifs. **La pension individuelle** de chaque retraité(e) est dorénavant revalorisée au 1er janvier de chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice des prix INSEE (ensemble des ménages hors tabac et en *moyenne annuelle*). C'est la prévision de hausse pour l'année à venir, retenue dans la loi de finances initiale (LFI), qui sert de référence.

Le cas échéant, ce taux de hausse est majoré en fonction de l'inflation effectivement constatée en fin d'année par rapport à la prévision initiale. Cela a été le cas en **2005** : à la prévision de 1,8 % de hausse des prix, appliquée en janvier 2004 et prévue dans la Loi de finances ont été ajouté + 0,2 % de dépassement d'inflation enregistré en 2004. Le taux de revalorisation des pensions a ainsi été de 2 % au 1er janvier 2005.

### Trop riches les retraités ?

Mais l'inverse est aussi prévu et c'est ce qui se passe pour l'année 2008.

Le gouvernement estime que l'inflation sera finalement, en moyenne annuelle, de 1,3 % pour 2007. Or, les pensions ont été augmentées de + 1,8 % au 1er janvier de cette même année. Ce qui conduit le gouvernement à considérer que les retraité(e)s ont eu un trop perçu de 0,5 % !

Du taux d'inflation prévisionnelle pour 2008, 1,6 %, le gouvernement retire ces 0,5 % pour fixer à **1,1 % l'augmentation applicable en 2008** à toutes les pensions de retraites !

### Un mécanisme producteur de pauvreté

Nous avons déjà présenté ce mécanisme de revalorisation dans de précédentes éditions de FONCTION PUBLIQUE et mis en garde contre

la très illusoire apparence selon laquelle l'indexation des pensions sur les prix pourrait constituer une solution équitable et en tout cas plus avantageuse que les règles antérieures, en raison notamment de la stagnation du point indiciaire dans la Fonction publique, pour en conclure hâtivement que les pensions augmenteraient plus vite que les traitements.

En effet, désormais, aucune amélioration de déroulement indiciaire décidée lors d'une quelconque réforme catégorielle ne peut plus être appliquée aux retraités. Aucun point uniforme (comme celui de novembre 2007) n'est plus ajouté à aucune pension. Sans compter bien sûr qu'un retraité ne développe plus aucune carrière.

**On ne doit donc pas comparer l'augmentation des pensions à l'évolution du seul point indiciaire.** Il faut par ailleurs juger les effets sur la durée et pas simplement sur une ou deux années. Et, sur la durée, le niveau des pensions prend vite du retard sur celui des traitements. Ainsi, dans le secteur privé, depuis que l'indexation des retraites est basée sur les prix et non plus sur l'évolution des salaires, **les pensions du régime général ont pris 22 % de retard sur le SMIC et 16 % sur les salaires des actifs.**

En limitant au plus bas l'augmentation des pensions, en s'appuyant sur un indice des prix qui n'est pas un instrument de mesure « du coût de la vie » mais un indicateur macro économique, de surcroît particulièrement désavantageux pour les retraités compte-tenu de leur structure de consommation, ce mécanisme ne peut qu'aboutir à un appauvrissement relatif des retraités salariés par rapport aux actifs. D'autant qu'il

#### Le point sur les augmentations décidées depuis la mise en application de la loi

ANNEE	Prévision d'inflation LFI	Décision pour effet au 1er janvier de l'année	Inflation effective en fin d'année	Ecart d'inflation sur la prévision de la LFI
2004	1,5 %	1,5 %	1,7 %	+ 0,2 %
2005	1,8 %	2,0 % (1)	1,7 %	- 0,1 (2)
2006	1,8 %	1,8 %	1,7 %	- 0,1 (2)
2007	1,8 %	1,8 %	1,3 % (3)	- 0,5
2008	1,6 %	1,1 % (4)		

(1) 1,8 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2005 + 0,2 au titre du retard enregistré en 2004 = 2 %

(2) Pour les années 2005 et 2006 le faible écart (0,1) n'avait pas été pris en compte

(3) taux prévisionnel retenu au 30 novembre 2007

(4) 1,6 % prévu dans la loi de finances 2008 - 0,5 au titre du « surplus » enregistré en 2007 = 1,1 %

s'ajoute aux autres dispositifs de la loi Fillon qui n'ont pas d'autre objectif que de programmer une baisse sans fin du niveau de liquidation des pensions.

**La conséquence de cette mécanique pernicieuse est, à long terme, de replonger un grand nombre de retraités salariés dans une pauvreté dont les dernières décennies les avaient sortis.**

## Le rendez-vous de 2008

Parmi les sujets sur lesquels les salariés dans leur ensemble doivent se mobiliser dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites, figure celui de la revalorisation des pensions.

■ Alors que le gouvernement applique strictement les dispositions de la loi Fillon qui conduisent à une hausse de 1,1 % au 1er janvier 2008, l'inflation se situe au même moment, en glissement -c'est-à-dire en niveau immédiatement perceptible d'évolution des prix- à + 2,4 %, soit largement plus du double !

La CGT demande, d'ores et déjà, que des **mesures de rattrapage** des pertes de pouvoir d'achat des retraités soient rapidement prises compte tenu des chiffres d'inflation actuels et prévisibles à court et moyen terme.

■ Le gouvernement a évoqué le sujet des « petites pensions » qu'il faudrait revaloriser. La CGT revendique que, pour toute carrière complète et quelque soit le régime, **le minimum de pension ne soit pas inférieur au SMIC.**

## Un enjeu revendicatif crucial : quel mécanisme d'indexation ?

L'indexation des pensions sur l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle est en oeuvre depuis des années dans le privé. Le même mécanisme est appliqué aux fonctionnaires par la loi Fillon

depuis 2004 et le gouvernement s'emploie actuellement à le généraliser aux différents régimes spéciaux.

Les dégâts que l'on vient d'évoquer pour le régime général seront évidemment du même ordre pour les fonctionnaires et les autres salariés sous statut. Tous les salariés et tous les retraités se retrouvent aujourd'hui face à une même problématique.

Il y a donc toutes les conditions pour combattre ensemble ce mécanisme d'indexation. Il y a en même temps urgence à formuler la revendication d'un nouveau mécanisme, revendication susceptible d'entraîner dans l'action l'ensemble des actifs et des retraités, du privé comme du public.

### ● Indexer les pensions sur l'évolution des salaires des actifs

Les règles en vigueur antérieurement dans les différents régimes de retraite partaient toutes du même principe : **indexer les pensions sur l'évolution des salaires des actifs.**

Le premier fondement de ce principe est un souci d'équité : le retraité fait partie du salariat, il doit lui aussi bénéficier d'une partie du juste retour du surplus de richesses que traduit la progression du PIB. Donc d'une revalorisation de sa pension supérieure à la seule hausse des prix.

Le second fondement ressort des équilibres économiques et sociaux. D'une part les retraités doivent pouvoir bénéficier d'une évolution de leur pouvoir d'achat en correspondance avec l'évolution des conditions de vie de l'ensemble de la population. D'autre part, ils constituent un « moteur » économique important -de plus en plus en raison de la pyramide démographique- au niveau de la consommation dont on sait le rôle moteur dans notre économie.

Dans la Fonction publique et dans les régimes spéciaux s'ajoutait, de manière plus forte que dans le régime général, la volonté d'assurer une stricte **continuité entre le salaire d'activité et la pension de retraite.** Ainsi, les retraités fonctionnaires

bénéficiaient jusqu'en 2003 de la hausse du point d'indice, de l'attribution éventuelle de points uniformes en même temps que les actifs et, éventuellement, d'une application de mesures de reclassements indiciaires octroyées à tel ou tel corps par voie de « péréquation ».

Mais, la réalité était que, depuis des années, les reclassements indiciaires ont très rarement été appliqués aux pensionnés. Ces derniers se sont retrouvés, dans les faits, avec l'évolution du point d'indice comme seule mesure d'augmentation.

### ● Un mécanisme commun à tous les retraités ?

La réforme de l'indexation actuelle des pensions constitue donc un enjeu revendicatif crucial pour tous les salariés et, pour le privé comme pour la Fonction publique ou les régimes spéciaux, l'objectif est bien de revenir à un mécanisme d'indexation relié à l'évolution des salaires.

Mais, dans ce cadre, l'objectif revendicatif doit-il être de revenir exactement à la situation antérieure ou bien pouvons imaginer un mécanisme d'indexation commun à tous les retraités ?

Autrement dit, devons nous préciser nos revendications régime par régime pour revenir à une indexation sur les salaires des actifs avec les mécanismes propres à chaque secteur ? Avec, pour ce qui est des fonctionnaires, la perspective de batailles sectorielles pour obtenir la remise en oeuvre d'une péréquation que nous n'arrivions plus à imposer ?

Ou bien pouvons-nous considérer que la « communauté » des retraités du public et du privé engagée dans un combat réellement interprofessionnel aurait de bien meilleures chances d'imposer des mesures communes qui correspondraient à la fois à la justice sociale et à la rationalité économique ? Auquel cas la référence à une évolution moyenne des salaires, tous secteurs confondus sera nécessaire.

Une question d'orientation et de stratégie qu'il nous faudra aborder et trancher rapidement.